

N°: GU 3581 ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le

24 JUL 2017

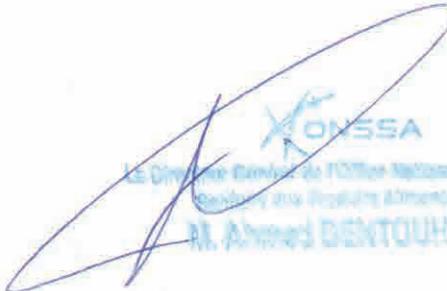
HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au : 21/06/2027)

*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);
Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n° 1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;
Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;
Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;
Vu le Décret n° 2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;
Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N° 4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole;
Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 22/06/2017.*

Nom commercial :	CORASIL ULTRA
Matière(s) active(s) :	Dichlorprop-P (25 g/l)
Formulation :	Concentré émulsionnable (EC)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	F06-5-004
Détenteur du produit :	ALFACHIMIE
Fournisseur :	NUFARM SAS

Usages autorisés :

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	Mode Traitement	Epoque
Agrumes : Clémentinier	Amélioration du calibre des fruits	100 cc/hl	1	Parties aériennes	début grossissement des fruits (15 à 18 mm de diamètre)


ONSSA
Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité
Sanitaire des Produits Alimentaires
M. Ahmed BENTOUHAMI

Handwritten mark

PRECAUTIONS A PRENDRE

- Le manipulateur de la spécialité **CORASIL ULTRA** doit être obligatoirement muni de tous les moyens de protection (gants, tenue de protection, visière, chaussures adéquates, casque, etc.).
- Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les muqueuses : *Provoque une irritation de la peau et des yeux et peut causer une réaction allergique de la peau.*
- Ne pas inhaler le brouillard de pulvérisation.
- Se laver les mains, le visage et toutes les parties touchées avant de manger, de boire, ou de fumer.
- Les vêtements contaminés doivent être lavés avant leur réutilisation.
- En cas de projections accidentelles, rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire, laver la peau à l'eau savonneuse. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion accidentelle du produit, ne pas faire vomir le patient. Appeler un médecin qui effectuera un lavage d'estomac. Tout traitement doit être symptomatique.
- Ne mélanger la spécialité **CORASIL ULTRA** à aucun autre produit phytosanitaire.
- Respecter la dose et l'époque d'application de la spécialité **CORASIL ULTRA**.
- Eviter tout surdosage et tout entraînement sur les cultures avoisinantes : *risque de phytotoxicité.*
- Traiter jusqu'à la goutte tombante de façon à bien mouiller les fruits, mais sans excès.
- Ne traiter que les arbres vigoureux en parfait état sanitaire et de production, n'ayant pas souffert de la sécheresse ou du gel.
- Traiter de préférence un verger ayant été récemment irrigué, il est préférable d'irriguer la culture dans les 4 jours qui suivent le traitement.
- Eviter de traiter par temps froid (en dessous de 15°C), trop chaud (plus de 25°C), pluvieux ou venteux.
- Eviter de traiter, si une pluie est prévue dans les 6 heures qui suivent.
- Non toxique pour les oiseaux et les abeilles.
- Les emballages vides doivent être rendus inutilisables.
- Stocker la spécialité **CORASIL ULTRA** à l'abri de la lumière et au frais, loin de toutes source de chaleur, dans son emballage d'origine, à l'écart des denrées alimentaires, hors de la portée des enfants et des animaux.
- Les appareils de traitement doivent être bien nettoyés (cuves, tuyauterie, lance et récipient du dosage,...) après chaque opération de traitement.
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau : *produit toxique pour les poissons et la faune aquatique.*
- La spécialité **CORASIL ULTRA** doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscription indiquant le nom de la substance et entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "DANGEREUX" inscrit en caractères très apparents.
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenus dans son emballage d'origine.
- Le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation et les spécifications susmentionnées doivent être inscrits sur l'étiquette de tout emballage contenant la spécialité **CORASIL ULTRA**.